

Portabilité des droits Prévoyance Santé dans LDPaye

Révision 3 – Novembre 2011

Les modifications apportées entre la révision 1 d'octobre 2009 et la révision 2 du 30/11/2009 concernent uniquement le paragraphe 4 qui a été ajouté en fin de document.

Les modifications apportées entre la révision 2 de novembre 2009 et la révision 3 de novembre 2011 sont annotées en rose. Elles concernent essentiellement le chapitre 4 qui devient caduque, et un nouveau chapitre 5 qui aborde la question du régime fiscal des cotisations CSG sur la part patronale portabilité prévoyance.

Introduction

Depuis le 1^{er} juillet 2009, et sauf hypothèse d'une rupture de contrat de travail pour faute lourde, les employeurs doivent maintenir la couverture santé et prévoyance de leurs anciens salariés indemnisés par l'assurance chômage.

Ce document ne décrit pas dans le détail les tenants et les aboutissants de ce dispositif, qui a été assez largement commenté dans la presse spécialisée. Il a pour seul objectif de donner des consignes de paramétrage de LDPaye, de façon à mettre en œuvre cette nouvelle obligation dans les meilleures conditions.

La principale difficulté inhérente à ce dispositif se trouve dans le mécanisme de financement, si on opte (ce qui sera probablement le cas dans la plupart des entreprises) pour un financement partagé entre l'assuré et l'employeur. Il faut alors définir dans quelles conditions le salarié va s'acquitter de sa part de cotisations après avoir quitté l'entreprise.

Une des solutions qui semble se dégager (car sans doute la plus simple) est de prélever cette cotisation en totalité au moment du départ, sur le dernier bulletin et en même temps donc que le solde de tout compte. Sachant qu'il faut alors envisager de rembourser le salarié, à sa demande, lorsque celui-ci retrouve un emploi avant la fin de la période de portabilité.

On peut également imaginer de continuer à élaborer des bulletins au mois le mois pour ces salariés ayant quitté l'entreprise, bulletins sur lesquels ne figurerait que les cotisations prévoyance et santé, et les cotisations sociales afférentes (CSG, CRDS, taxe 8%). Mais ces bulletins vont alors présenter systématiquement un net à payer négatif, et le salarié devra s'acquitter de cette somme par tout moyen de paiement à sa convenance. Attention : le non paiement par le salarié de sa quote-part à la date d'échéance des cotisations peut entraîner la perte du bénéfice des garanties ; cette méthode présente donc un risque sous-jacent de litige assez important.

Parallèlement au problème de paiement de la part salariale des cotisations, on se heurte également au problème de règlement de ces cotisations aux différents organismes concernés. Et là, tout est possible ! Certains organismes appellent la totalité de ces cotisations au moment du départ du salarié, sur le bordereau d'appel de cotisations (sans qu'on sache bien comment l'entreprise pourra être remboursée si elle a elle-même procédé au remboursement du salarié qui aurait retrouvé un emploi avant la fin de la période portabilité). D'autres appellent ces cotisations au mois le mois, sur les bordereaux mensuels ou trimestriels,

ce qui présente là aussi une difficulté si on ne fait pas des bulletins au mois le mois pour les salariés partis bénéficiant encore de cette portabilité. Enfin, pour d'autres organismes, les cotisations doivent être réglées par un chèque accompagnant le formulaire nominatif de déclaration à l'organisme de chaque nouveau salarié bénéficiaire de la portabilité. Notez que dans les deux premiers cas, il semble qu'il faille toujours isoler, sur le bordereau d'appels de cotisations, celles qui sont dues au titre de la portabilité, et inscrire au mois le mois l'effectif couvert par ce dispositif.

Autre difficulté pour laquelle on manque encore de précisions à ce jour : sur quelle base doit-on calculer les cotisations prévoyance et santé pour les mois suivant le départ du salarié ? En balayant les différents sites Internet où cette question est évoquée, on rencontre plusieurs solutions, qui vont du dernier salaire de base connu pour ce salarié, à la moyenne des salaires soumis à ces cotisations sur les 12 derniers mois (hors sommes perçues du fait de la rupture du contrat de travail). Il convient ici de se reporter aux notices émises par les organismes de prévoyance-santé.

Enfin, le régime social des contributions patronales finançant cette portabilité reste encore à ce jour incertain. Ces contributions patronales sont-elles soumises à CSG et CRDS, et si oui, à laquelle ? La CSG-CRDS sur les revenus d'activité (7,5% de CSG + 0,5% de CRDS après abattement de 3%), ou celle sur les revenus de remplacement (6,2% de CSG + 0,5% de CRDS après abattement de 3%) ?

De même, cette contribution est-elle soumise à la taxe sur la prévoyance de 8% ?

Précisions apportées par l'administration en aout 2011 : les contributions patronales finançant la portabilité sont soumises intégralement à CSG – CRDS au taux de 8%, et cette CSG-CRDS est intégralement non déductible (voir chapitre 5). De même, ces contributions patronales sont soumises à la taxe sur la prévoyance complémentaire, pour les entreprises qui y sont assujetties.

On le voit, il y a beaucoup de cas de figure différents, sans compter les questions encore sans réponse claire. La rédaction d'un document prenant en compte toutes les hypothèses serait vaine. Nous nous sommes donc limités à certains aspects du problème que sont :

1. Le décompte salarial et patronal au moment du départ du salarié, sur son dernier bulletin ;
2. Le remboursement éventuel sur un mois ultérieur, avec dans ce cas établissement d'un bulletin complémentaire ;
3. Le suivi de ce qui doit être déclaré à chaque organisme, au mois le mois.

Ce sera l'objet des paragraphes 2 à 4 de cette documentation, après avoir étudié le paramétrage qu'il est nécessaire de mettre en place et qui est décrit ci-après.

1 - Principes de paramétrage

1.a - Duplication des cotisations concernées

La première chose à faire consiste à dupliquer toutes les cotisations prévoyance et santé présentes dans votre plan de paye. Cette opération est indispensable, d'une part pour isoler ces cotisations spécifiques « portabilité » sur l'état des cotisations, d'autre part pour désactiver les mécanismes de plancher-plafond sur ces cotisations, ceux-ci n'ayant plus de sens après le départ du salarié. Pour procéder à cette copie, il faut aller dans le menu *Plan de paye/Cotisations*, se positionner successivement sur chaque cotisation concernée, et la dupliquer par le bouton *Copier*.

Attention au choix des N° de cotisations ainsi dupliquées : les numéros choisis doivent toujours être inférieurs aux N° des deux rubriques intitulées *Prévoyance Part patronale CSG* et *Prévoyance Part patronale T8%* (rubriques qui ont pour objet de calculer la base de la taxe prévoyance de 8%, et le report des parts patronales prévoyance sur la CSG-CRDS). Nous vous conseillons donc de commencer par repérer

ces deux rubriques dans le fichier des rubriques (N° 6730 et 6732 dans le plan de paye standard), puis de rechercher dans la table des cotisations des N° disponibles compris entre les cotisations prévoyance actuelles et les N° de ces deux rubriques. Nota : il se peut, dans les plans de paye plus anciens, que vous ne trouviez qu'une seule de ces deux rubriques ; cela n'a pas d'incidence s'il n'existe aucune cotisation dont la part patronale serait soumise à CSG-CRDS sans être soumise à la taxe prévoyance 8% (pas de retraite supplémentaire par exemple).

Au moment de la copie de chacune des cotisations, vous devrez modifier les éléments suivants :

- ⇒ Le N° de la cotisation bien entendu, en respectant soigneusement la règle édictée ci-dessus ;
- ⇒ Le libellé : ajouter une mention « *Portabilité* » quelque part dans le libellé
- ⇒ Le code Famille de cotisation. Si vous le conservez inchangé, cette nouvelle cotisation « portabilité » sera reprise sur l'état des cotisations pour cet organisme, ce qu'on ne souhaite pas forcément si ces cotisations sont réglées en dehors de tout bordereau, ou si ces cotisations sont appelées au mois le mois, et non pas au moment du départ du salarié. Si vous voulez écarter cette cotisation de l'état de cotisation, indiquez *999-Divers*. Ou mieux, créez une famille dédiée à cette problématique de la portabilité, dans laquelle vous placerez l'ensemble des cotisations copiées ici.
- ⇒ Si la cotisation copiée possédait un coefficient (ou une valeur) plancher et/ou plafond, effacez les. En effet, les cotisations « portabilité » ne répondent plus au mécanisme des planchers-plafonds habituels, le salarié étant parti de toute façon, il n'acquiert donc plus de nouveau plancher-plafond. Notez qu'il est préférable toutefois, s'il existe dans votre plan de paye des cotisations prévoyance et santé tant en tranche A qu'en tranche B, de dupliquer ces cotisations pour la portabilité en tranche A comme en tranche B, sans les regrouper, en enlevant sur les unes comme sur les autres toute notion de coefficient plancher et plafond. C'est à l'étape suivante que l'on règlera le problème de la base en tranche A et tranche B de chacune de ces cotisations.
- ⇒ Allez sur l'écran de gestion des profils (bouton *Profils*), pour vérifiez que ces cotisations sont bien associées à tous les profils concernés, avec l'option *Pour tous les salariés* (et pas seulement avec l'option *Pour tous les salariés présents*, ou *Élément lié à un départ*, car ces deux options seraient insuffisantes quand on voudra procéder à un remboursement après le départ du salarié).
- ⇒ Allez sur l'écran *Report de rubriques* (bouton *Rubriques*), et effacez tous les reports de rubrique sur la cotisation en cours de copie. Utilisez pour cela le bouton *Tout effacer* situé en bas à droite.
- ⇒ Vérifiez éventuellement, si la cotisation à l'origine de la copie faisait l'objet d'un conditionnement, que celui-ci ne posera pas problème vis-à-vis de la portabilité des droits (bouton *Conditions*). En principe, le même conditionnement doit pouvoir s'appliquer sur la cotisation copiée ; si conditionnement il y a, celui-ci est souvent fonction d'un code établissement par exemple, ou de la valeur d'une constante (cas fréquent avec les mutuelles).

Remarque relative à la comptabilisation : si vous comptabilisez directement les OD de paye en comptabilité, sachez que ces nouvelles cotisations créées par copie vont être comptabilisées dans les mêmes comptes que les cotisations prévoyance-santé copiées. Si vous voulez les isoler en comptabilité, ce qui peut être utile surtout si ces cotisations sont appelées en dehors des bordereaux de cotisation traditionnels, il faut le faire en modifiant le compte inscrit dans la fiche Cotisation (le compte de classe 43).

Au final, en sélectionnant le terme *PREV* dans la table des cotisations (filtre sur le libellé), on doit obtenir quelque chose proche de cela :

N°	Libellé de la cotisation	Famille	Taux salarial	Taux patronal
6420	PREVOYANCE CADRE Tr. A	022	0,7000	2,1000
6430	PREVOYANCE CADRE Tr. B	022	2,1000	2,1000
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	022	0,7000	2,1000
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	022	2,1000	2,1000
6740	TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	001		8,0000

1.b - Création des rubriques de base des cotisations « portabilité »

Il faut maintenant créer une ou plusieurs rubriques pour alimenter la ou les bases des nouvelles cotisations créées ci-devant.

Il vous faudra créer au moins une rubrique. Et si parmi toutes les cotisations créées à l'étape précédente, vous avez des bases différentes (cotisations en tranche A et en tranche B par exemple, ou base de cotisation mutuelle différente de la base de cotisation prévoyance), il vous faut en créer plusieurs.

Allez dans la table des rubriques (menu *Plan de paye/Rubriques*). Cliquez sur le bouton *Créer*, puis renseignez les différentes zones comme suit :

- ⇒ N° de la rubrique : choisissez de préférence un N° dans la tranche **4800-5800**.
- ⇒ Libellé : **Base Portabilité Prévoyance** (suivi éventuellement d'une mention TA, TB...)
- ⇒ Code famille : **999**
- ⇒ Rubrique imprimée sur le bulletin : à votre convenance. Si vous souhaitez les faire apparaître, il peut être intéressant de les porter en italique (en cliquant sur le bouton ad hoc figurant à droite du libellé), pour mettre en évidence le fait qu'il ne s'agit pas de montants s'additionnant en tant que « gain », mais seulement de bases de cotisation.
- ⇒ Unité : **Nombre**
- ⇒ Sur le 2^{ème} onglet, **Rubrique comptabilisée** doit être décoché

Cliquez ensuite sur le bouton *Profils*, et dans la fenêtre qui suit, faites en sorte que cette rubrique soit liée à tous les profils de salariés susceptibles de bénéficier de cette portabilité, avec dans la colonne *Automatisme* l'option **Jamais**.

Cliquez ensuite sur le bouton *Cotisations*. Dans la fenêtre qui suit, cochez la ou les cotisations « portabilité » (parmi celle créées à l'étape précédente) concernées par cette base (par exemple, si vous êtes sur la base **Portabilité Prévoyance TA**, cochez toutes les cotisations **Portabilité Prévoyance TA**).

Au final, en sélectionnant le terme **PREV** dans la table des cotisations (filtre sur le libellé), on doit obtenir quelque chose proche de cela :

Le paramétrage s'achève ici, il n'y a plus qu'à le tester au travers d'une première mise en œuvre.

2 – Décompte sur le bulletin au moment du départ

Le dernier bulletin du salarié sera réalisé comme à l'habitude, le fait d'avoir une date de fin de situation déclenchant les éléments liés au départ, tels que les soldes de congés payés par exemple. Et pour un salarié cadre, vous verrez probablement apparaître des cotisations supplémentaires « sommes isolées », si vous avez mis en place le paramétrage de celles-ci conformément à la documentation disponible par ailleurs sur notre site Internet.

Il va simplement falloir ajouter ici, sauf si le salarié a renoncé au bénéfice de ces garanties (renoncement qu'il doit exprimer par écrit dans les 10 jours qui suivent son départ), les cotisations dues au titre de la portabilité des droits prévoyance et santé.

Pour cela, il vous faut saisir un élément variable pour chacune des rubriques de base créées en 1.b. Prenons l'exemple d'un salarié ayant eu un salaire de base moyen de 3133€ (salaire que l'on retiendra comme base de calcul pour la portabilité) et ayant travaillé plus de 9 mois dans l'entreprise. Si on a créé deux rubriques de base (une en tranche A et une en tranche B), on éclatera ce montant en deux parties : le montant de la tranche A (soit 2859€) à saisir sur la première rubrique de base, et le solde (soit 974€) sur la seconde.

Sur ces deux rubriques, en sus du montant que l'on saisira dans la colonne *Nombre*, on indiquera dans la colonne *Taux* le nombre de mois pendant lequel le salarié bénéficie du maintien de sa couverture prévoyance-santé (ici, 9 car le salarié a travaillé plus de 9 mois dans l'entreprise).

Cela doit donner quelque chose ressemblant à cela :

Calculez le bulletin et vérifiez les choses suivantes :

- ⇒ Les cotisations « Portabilité » doivent apparaître sur le bulletin, suite aux cotisations prévoyance et santé habituelles ;
- ⇒ La base de ces cotisations doit correspondre aux bases saisies (Nombre saisi x Nombre de mois)

- ⇒ La base de la taxe prévoyance 8% doit englober toutes les cotisations prévoyance, y compris les cotisations prévoyance mises en place par cette portabilité (~~ce point n'étant pas encore éclairé au 19/10/2009, nous faisons l'hypothèse que cette taxe 8% est due sur les cotisations « portabilité » prévoyance~~).
- ⇒ Les bases de cotisations CSG et CRDS doivent englober toutes les cotisations prévoyance, y compris les cotisations prévoyance mises en place par cette portabilité (~~ce point n'étant pas encore éclairé au 19/10/2009, nous faisons l'hypothèse que ces nouvelles cotisations sont soumises à la CSG-CRDS sur les revenus d'activité~~ **Voir chapitre 5 si vous souhaitez vous conformer exactement à la législation, c'est-à-dire faire en sorte que les cotisations CSG dues sur les cotisations de portabilité prévoyance soient entièrement non déductibles ; si vous laissez le paramétrage tel que décrit ci-dessus, la CSG sur la portabilité prévoyance sera en partie déductible**).

Faites également les contrôles de cohérence « standard », à savoir :

- ⇒ Recalculer le total des cotisations salariales et patronales, et vérifiez par rapport au montants affichés sur la ligne correspondante ;
- ⇒ Vérifiez le montant Net à payer, qui doit être égal au brut moins le total des cotisations salariales, plus éventuellement les montants versés ou prélevés directement en net (remboursement de frais de déplacement par exemple, ou acompte).
- ⇒ Vérifiez le montant Net imposable, qui doit être égal au net à payer, augmenté du montant CSG non déductible, et diminué éventuellement du montant des heures supplémentaires défiscalisées.

Remarque : pour procéder à ces contrôles, plutôt que de travailler avec une simple calculatrice, rappelez vous qu'il est possible d'exporter un bulletin vers Excel (ou Open Office) par un simple clic droit dans la fenêtre de consultation d'un bulletin. Et une fois dans Excel, faire les additions est un jeu d'enfant, en sélectionnant à la souris les sommes à additionner.

Voici ci-après à titre d'exemple le bulletin obtenu pour l'exemple décrit plus haut d'un salarié cadre ayant travaillé plus de 9 mois.

N°	Libellé bulletin	Nombre	Taux	Gains	Retenues	Taux patr.	Charge patr.
0400	SALAIRE MENSUEL DE BASE			3 133,00			
3092	SOLDE CONGES PAYES ECHUS	24,96	155,2696	3 875,53			
3093	SOLDE CONGES PAYES EN COURS	6,24	150,6250	939,90			
4970	Base Portabilité Prévoyance TA	2 859,00	9,0000	25 731,00			
4980	Base Portabilité Prévoyance TB	974,00	9,0000	8 766,00			
5899							
5900	TOTAL BRUT MENSUEL			7 948,43			
5999							
6010	MALADIE	7 948,43	0,7500		59,61	12,8000	1 017,40
6020	VIEILLESSE PLAFONNEE	2 859,00	6,6500		190,12	8,3000	237,30
6030	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	7 948,43	0,1000		7,95	1,6000	127,17
6040	ALLOCATIONS FAMILIALES	7 948,43				5,4000	429,22
6050	ACCIDENT DU TRAVAIL	7 948,43				1,6000	127,17
6070	CONTRIBUTION DE SOLIDARITE	7 948,43				0,3000	23,85
6080	ASSEDIC Tr. A + Tr. B	7 948,43	2,4000		190,76	4,0000	317,94
6090	ASSEDIC AGS Tr. A + B	7 948,43				0,3000	23,85
6110	RETRAITE ARRCO CADRE Tr. A	2 859,00	3,0000		85,77	4,5000	128,66
6130	AGFF CADRE Tr. A	2 859,00	0,8000		22,87	1,2000	34,31
6140	RETRAITE AGIRC CADRE Tr. B	274,00	7,7000		21,10	12,6000	34,52
6146	RET. AGIRC CADRE TB /S.Isolée	4 815,43	7,7000		370,79	12,6000	606,74
6170	AGFF CADRE Tr. B	274,00	0,9000		2,47	1,3000	3,56
6171	AGFF CADRE Tr. B /S.Isolée	4 815,43	0,9000		43,34	1,3000	62,60
6185	C.E.T. CADRE Tr. A	2 859,00	0,1300		3,72	0,2200	6,29
6190	C.E.T. CADRE Tr. B	274,00	0,1300		0,36	0,2200	0,60
6191	C.E.T. CADRE Tr. B /S.Isolée	4 815,43	0,1300		6,26	0,2200	10,59
6200	APEC CADRE Tr. B	274,00	0,0240		0,07	0,0360	0,10
6201	APEC CADRE Tr. B /S.Isolée	4 815,43	0,0240		1,16	0,0360	1,73
6400	RET. SUPL. ART 83 CADRE Tr. B	5 089,43				5,0000	254,47
6420	PREVOYANCE CADRE Tr. A	2 859,00	0,7000		20,01	2,1000	60,04
6430	PREVOYANCE CADRE Tr. B	274,00	2,1000		5,75	2,1000	5,75
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	25 731,00	0,7000		180,12	2,1000	540,35
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	8 766,00	2,1000		184,09	2,1000	184,09
6710	FNAL DEPLAFONNEE	7 948,43				0,4000	31,79
6720	FNAL Tr. A	2 859,00				0,1000	2,86
6740	TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	790,23				8,0000	63,22
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	8 723,34	2,9000		252,98		
6760	CSG DEDUCTIBLE	8 723,34	5,1000		444,89		
6840	FORMATION CONTINUE	7 948,43				1,6000	127,17
6850	VERSEMENT TRANSPORT	7 948,43				1,0000	79,48
6860	TAXE APPRENTISSAGE	7 948,43				0,6800	54,05
6870	PARTICIPATION CONSTRUCTION	7 948,43				0,4500	35,77
7001							
7020	TOTAL COTISATIONS SALARIALES				2 094,19		4 632,64
7050	NET IMPOSABLE MENSUEL			6 107,22			
8993							
8995	NET A PAYER			5 854,24			

3 – Remboursement du salarié à sa demande

Dès lors que le salarié a retrouvé un emploi, et dans le cas bien sûr où il a cotisé sur la totalité de la période de portabilité des droits au moment de son départ, il peut demander à être remboursé pour la part de cotisation correspondant à la période restante, période où il perd le bénéfice de sa couverture prévoyance-santé de son ancienne entreprise du fait de sa reprise d'activité dans une autre entreprise (et ce même si dans sa nouvelle activité, le salarié ne bénéficie pas d'une couverture prévoyance-santé).

Pour effectuer ce remboursement, le plus sage est d'établir un nouveau bulletin pour ce salarié. En effet, il ne s'agit pas seulement de rembourser la part salariale de cotisation excédentaire (chose que l'on pourrait faire assez facilement en dehors de la paye), mais aussi les cotisations sociales calculées sur la part patronale excédentaire. Et tout cela va jouer tant sur le cumul du net imposable du salarié, que sur les bases cumulées de CSG et CRDS, toutes valeurs que l'on déclare dans la DADS-U en fin d'exercice. Il n'y a donc guère d'autre choix de que calculer ce remboursement sur un bulletin de paye isolé.

Pour ce faire, la première chose à faire va être de remettre le salarié payable, car celui-ci a été marqué comme non payable lors de la clôture mensuelle qui a suivi son départ. Voici la marche à suivre pour cela :

- Lancez l'option de menu *Gestion/Salariés*,
- sélectionnez *Parti* en haut en droite de l'écran en lieu et place de *Présent*,
- positionnez vous sur le salarié concerné, puis cliquez sur le bouton *Modifier*.
- dans la fenêtre présentée, cliquez à droite sur le bouton *Situation*.
- positionnez vous sur la première situation apparaissant dans la liste (la dernière dans l'ordre chronologique) et cliquez sur le bouton *Corriger*. Confirmez votre demande dans la fenêtre d'avertissement qui suit.
- Cliquez la coche *Payable* en milieu de fenêtre, sur le premier onglet *Poste* de la situation, et validez par *OK*

Attention : il ne faudra pas oublier, au moment de la clôture mensuelle, de remettre ce salarié non payable. Le système ne le fera pas automatiquement : la bascule d'un salarié parti en « non payable » n'est automatique que le mois du départ.

On va ensuite saisir un élément variable pour chacune des rubriques de base créées en 1.b, comme on l'avait fait sur le bulletin du départ, et avec les mêmes valeurs pour la colonne *Nombre*. Pour ce qui est de la colonne *Taux*, on indiquera le nombre de mois que l'on veut rembourser, en prenant garde de saisir ce nombre de mois en négatif.

Il faut également neutraliser le plafond pour ce mois là, sous peine de voir certaines régularisations de cotisations se faire sur ce bulletin. Pour cela, saisissez la valeur *0,01* sur la rubrique *5950-Nombre de trentièmes*.

Cela doit donner quelque chose ressemblant à cela :

N°	Libellé	Nombre	Taux	Montant	Du	au
4970	Base Portabilité Prévoyance TA	2 859,00	-8,0000			
4980	Base Portabilité Prévoyance TB	974,00	-8,0000			
5950	PLAFOND SS - Nombre de 30èmes	0,01				

Calculez le bulletin, qui doit s'apparenter à celui présenté ci-après et faites les mêmes vérifications que celles présentées au paragraphe précédent.

Remarque : si vous voyez apparaître sur ce bulletin les mêmes cotisations « Sommes isolées » que celles perçues sur le bulletin au moment de son départ, il vous faut mettre à jour votre logiciel de paye pour disposer d'une version 5.60 Niveau 123 ou supérieur.

N°	Libellé bulletin	Nombre	Taux	Gains	Retenues	Taux patr.	Charge patr.
4970	Base Portabilité Prévoyance TA	2 859,00	-8,0000		22 872,00		
4980	Base Portabilité Prévoyance TB	974,00	-8,0000		7 792,00		
5899							
5999							
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	-22 872,00	0,7000		-160,10	2,1000	-480,31
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	-7 792,00	2,1000		-163,63	2,1000	-163,63
6740	TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	-643,94				8,0000	-51,52
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	-624,62	2,9000		-18,11		
6760	CSG DEDUCTIBLE	-624,62	5,1000		-31,86		
7001							
7020	TOTAL COTISATIONS SALARIALES			373,70			-695,46
7050	NET IMPOSABLE MENSUEL			355,59			
8993							
8995	NET A PAYER			373,70			

3 – Etablissement des bordereaux de cotisations

On l'a vu plus haut, il existe trois cas de figure pour ce qui est des bordereaux d'appels de cotisation :

- 1) les cotisations dues au titre de la portabilité sont appelées et versées en dehors des bordereaux d'appels de cotisation traditionnels. C'est le cas par exemple du groupe MORNAY.
- 2) les cotisations dues au titre de la portabilité sont appelées sur les bordereaux d'appels de cotisation, en totalité le mois du départ du salarié.
- 3) les cotisations dues au titre de la portabilité sont appelées sur les bordereaux d'appels de cotisation, mais au fil des mois, durant toute la période de portabilité des droits.

Le premier cas se traite entièrement en dehors de LDPaye ; il suffit de faire en sorte que les cotisations créées à l'étape 1.a ne figurent pas sur l'état des cotisations, en les plaçant par exemple dans la famille **999-Divers**, ou dans une famille spécifiquement créée à cette fin, portant un N° supérieur à **900** (Rappel : les familles de cotisations ayant un N° supérieur ou égal à **900** sont ignorées par défaut sur l'état des cotisations).

Le deuxième est encore relativement simple. On fait en sorte que les cotisations créées à l'étape 1.a soient bien rattachées aux mêmes organismes que les cotisations qui ont été la base de la copie (organisme de prévoyance ou mutuelle). Ainsi, ces nouvelles cotisations figureront en bonne place sur l'état des cotisations, avec l'effectif concerné. Si on a déjà paramétré un bordereau de cotisation pour le ou les organismes de prévoyance-santé concernés, il conviendra d'adapter ce bordereau, probablement en ajoutant une ligne de regroupement spécifique pour ces cotisations « portabilité » (tout dépendra de la façon dont est construit le bordereau d'appels de cotisation que vous avez à remplir). Et si vous n'avez pas encore configuré de bordereau pour cet organisme, il est sans doute préférable de le faire, pour que les cotisations perçues par cet organisme soient correctement ordonnées. Rendez vous pour cela sur l'option *Plan de paye/Familles de cotisation*, positionnez vous sur l'organisme souhaité, et cliquez sur le bouton *Bordereau*.

C'est le troisième cas qui est problématique. En effet, par nature, l'état de cotisation comme le bordereau de cotisation sont établis, dans LDPaye, par une simple addition des différentes lignes de cotisation figurant sur

les bulletins de paye. Et jamais par un calcul quelconque. C'est ce qui garantit que les cotisations figurant sur ces deux états sont toujours en phase avec les bulletins de paye ayant été calculés auparavant !

Or, ici, il faut d'une part ne pas faire figurer sur les bordereaux de cotisation les cotisations perçues en totalité au moment du départ du salarié (cela est encore relativement simple ; on peut faire comme dans le premier cas), mais aussi d'autre part faire figurer des éléments qui ne sont pas apparus sur des bulletins de paye.

A ce jour, rien n'existe dans LDPaye pour « intégrer » automatiquement sur l'état de cotisation et les bordereaux d'appels de cotisations les cotisations dues au titre de la portabilité dans ce troisième cas de figure. Nous réfléchissons encore à ce qui pourrait apporter une aide, sans que cela ne nécessite trop de saisie complémentaire.

D'ores et déjà, une solution à base de tableur (Excel ou Open Office) peut vous soulager dans cette démarche. Vous pourrez trouver sur notre site Internet www.ldsysteme.fr, à la page *Documentation* de LDPaye, un exemple de feuille de calcul Excel en téléchargement, feuille qui solutionnera une partie du problème. Nous sommes bien entendu ouverts à toute remarque de votre part qui pourra nous aider à proposer à l'avenir la solution la plus adaptée.

4 – Régime fiscal des contributions versées pour bénéficiaire de la portabilité

Dans un rescrit du 20 octobre 2009 (n°2009/60), l'administration fiscale a indiqué que "dès lors que le maintien de la couverture complémentaire est facultative, les cotisations versées aux contrats de prévoyance complémentaire ne peuvent être admises en déduction sur le fondement du 1° quater de l'article 83 du CGI. La part patronale constitue par conséquent un complément de rémunération imposable et la part salariale n'est pas déductible des revenus soumis à l'impôt sur le revenu".

ATTENTION : en août 2011, l'administration a revu sa position, alignant sa logique sur celle retenue pour le régime social. Dès lors que les garanties maintenues correspondent à la poursuite d'un régime collectif et obligatoire qui ouvrirait droit au régime d'exonération fiscale avant la rupture du contrat de travail, les contributions salariales et patronales versées au titre de la portabilité sont également exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite du plafond fiscal (voir règles de réintégration sociale et fiscal si on excède cette limite, qui est égale à 7 % du plafond annuel de la sécurité sociale majorés de 3 % de la rémunération annuelle brute, sans pouvoir dépasser 3 % de 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale).

Tout ce qui décrit dans ce chapitre 4 est donc caduque. Si vous l'aviez mis en place antérieurement, il faut « détricoter » ce que vous aviez réalisé ; pour cela, le plus simple est de désactiver la rubrique décrite ci-après (N° 7021 si vous avez suivi les indications portées dans ce document).

4.1 – Complément de paramétrage

Par rapport au paramétrage décrit ci-dessus, il convient donc d'ajouter les éléments permettant de réintégrer les cotisations salariales et patronales versées pour bénéficier de la portabilité dans le net imposable.

Pour cela, il faut créer un cumul, comme indiqué ci-dessous :

Nom du cumul : PREVND
 Libellé : PREVOYANCE NON DEDUCTIBLE
 Unité : Montant
 Remise à zéro : [00] Tous les mois

Ce cumul ne doit être alimenté par aucune rubrique ; il reçoit seulement la part salariale et patronale de toutes les cotisations dues au titre de la portabilité :

Cotisation	Libellé de la cotisation	Part salariale	Part patronale
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	✓	✓
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	✓	✓

~~Il faut ensuite créer une nouvelle rubrique. Le plus simple est de le faire par copie de la rubrique qui réintègre la part non déductible des cotisations CSG-CRDS. Il s'agit de la rubrique 6755-CSG + CRDS non déductible dans le plan de paye standard. Positionnez-vous sur cette rubrique, puis cliquez sur le bouton Copier. Une fois sur l'écran de copie, modifiez les éléments suivants :~~

Onglet **Général**

N° de la rubrique : 7021 (choisissez ici un N° qui soit proche de la rubrique ~~Total cotisations salariales~~)
 Libellé : Prév-Santé non déductible

Onglet *Calcul et comptabilisation*

Alimentation Montant : *Cumul PREVND*

Vérifiez ensuite, en cliquant sur le bouton *Profils*, que cette rubrique est activée pour tous les profils, avec l'option *Pour tous les salariés*.

4.2 – Bulletins avec réintégration fiscale

Voici à titre d'exemple les mêmes bulletins que ceux présentés plus haut, avec la réintégration des cotisations Portabilité Prévoyance Santé dans le net imposable :

N°	Libellé bulletin	Nombre	Taux	Gains	Retenues	Taux patr.	Charge patr.
0400	SALAIRE MENSUEL DE BASE			3 133,00			
3092	SOLDE CONGES PAYES ECHUS	24,96	155,2696	3 875,53			
3093	SOLDE CONGES PAYES EN COURS	6,24	150,6250	939,90			
4970	Base Portabilité Prévoyance TA	2 859,00	9,0000	25 731,00			
4980	Base Portabilité Prévoyance TB	974,00	9,0000	8 766,00			
5899							
5900	TOTAL BRUT MENSUEL			7 948,43			
5999							
6010	MALADIE	7 948,43	0,7500		59,61	12,8000	1 017,40
6020	VIEILLESSE PLAFONNEE	2 859,00	6,6500		190,12	8,3000	237,30
6030	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	7 948,43	0,1000		7,95	1,6000	127,17
6040	ALLOCATIONS FAMILIALES	7 948,43				5,4000	429,22
6050	ACCIDENT DU TRAVAIL	7 948,43				1,6000	127,17
6070	CONTRIBUTION DE SOLIDARITE	7 948,43				0,3000	23,85
6080	ASSEDIC Tr. A + Tr. B	7 948,43	2,4000		190,76	4,0000	317,94
6090	ASSEDIC AGS Tr. A + B	7 948,43				0,3000	23,85
6110	RETRAITE ARRCO CADRE Tr. A	2 859,00	3,0000		85,77	4,5000	128,66
6130	AGFF CADRE Tr. A	2 859,00	0,8000		22,87	1,2000	34,31
6140	RETRAITE AGIRC CADRE Tr. B	274,00	7,7000		21,10	12,6000	34,52
6146	RET. AGIRC CADRE TB /S.Isolée	4 815,43	7,7000		370,79	12,6000	606,74
6170	AGFF CADRE Tr. B	274,00	0,9000		2,47	1,3000	3,56
6171	AGFF CADRE Tr. B /S.Isolée	4 815,43	0,9000		43,34	1,3000	62,60
6185	C.E.T. CADRE Tr. A	2 859,00	0,1300		3,72	0,2200	6,29
6190	C.E.T. CADRE Tr. B	274,00	0,1300		0,36	0,2200	0,60
6191	C.E.T. CADRE Tr. B /S.Isolée	4 815,43	0,1300		6,26	0,2200	10,59
6200	APEC CADRE Tr. B	274,00	0,0240		0,07	0,0360	0,10
6201	APEC CADRE Tr. B /S.Isolée	4 815,43	0,0240		1,16	0,0360	1,73
6400	RET. SUPL. ART 83 CADRE Tr. B	5 089,43				5,0000	254,47
6420	PREVOYANCE CADRE Tr. A	2 859,00	0,7000		20,01	2,1000	60,04
6430	PREVOYANCE CADRE Tr. B	274,00	2,1000		5,75	2,1000	5,75
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	25 731,00	0,7000		180,12	2,1000	540,35
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	8 766,00	2,1000		184,09	2,1000	184,09
6710	FNAL DEPLAFONNEE	7 948,43				0,4000	31,79
6720	FNAL Tr. A	2 859,00				0,1000	2,86
6740	TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	790,23				8,0000	63,22
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	8 723,34	2,9000		252,98		
6760	CSG DEDUCTIBLE	8 723,34	5,1000		444,89		
6840	FORMATION CONTINUE	7 948,43				1,6000	127,17
6850	VERSEMENT TRANSPORT	7 948,43				1,0000	79,48
6860	TAXE APPRENTISSAGE	7 948,43				0,6800	54,05
6870	PARTICIPATION CONSTRUCTION	7 948,43				0,4500	35,77
7001							
7020	TOTAL COTISATIONS SALARIALES				2 094,19		4 632,64
7050	NET IMPOSABLE MENSUEL			7 195,87			
8993							
8995	NET A PAYER			5 854,24			

On voit ici que le net imposable de 7195,87 s'explique ainsi :

$$\text{Total brut mensuel} - \text{Total cotisations salariales} + \text{CSG non déductible} + \text{Cotisations portabilité (sal + patr)}$$

$$7948,43 - 2094,19 + 252,98 + (180,12 + 540,35 + 184,09 + 184,09)$$

Dans le cas du bulletin correspondant au remboursement, on obtient un bulletin comme celui-ci :

N°	Libellé bulletin	Nombre	Taux	Gains	Retenues	Taux patr.	Charge patr.
4970	Base Portabilité Prévoyance TA	2 859,00	-8,0000		22 872,00		
4980	Base Portabilité Prévoyance TB	974,00	-8,0000		7 792,00		
5899							
5999							
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	-22 872,00	0,7000		-160,10	2,1000	-480,31
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	-7 792,00	2,1000		-163,63	2,1000	-163,63
6740	TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	-643,94				8,0000	-51,52
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	-624,62	2,9000		-18,11		
6760	CSG DEDUCTIBLE	-624,62	5,1000		-31,86		
7001							
7020	TOTAL COTISATIONS SALARIALES			373,70			-695,46
7050	NET IMPOSABLE MENSUEL				612,08		
8993							
8995	NET A PAYER			373,70			

Ici, même si cela n'apparaît pas clairement, on a un bulletin assez curieux, dans le sens où le net à payer est positif, mais le net imposable est négatif. Ce qui risque d'ailleurs de poser problème s'il arrivait que les deux bulletins ne soient pas sur le même exercice fiscal. On aurait alors à déclarer pour ce salarié, sur le second exercice, un net imposable négatif, alors que les montants négatifs ne sont pas admis en DADS-U pour toutes les zones « fiscales ». Espérons que d'ici fin 2010, l'administration ait précisé sa position dans ce cas précis.

5 – Régime fiscal de la CSG sur les contributions patronales de portabilité prévoyance

Toujours en août 2011, l'administration a précisé que la CSG due sur des contributions patronales de portabilité exonérées d'impôt sur le revenu est intégralement non déductible.

Or, dans le paramétrage décrit ci-dessus, ces contributions patronales de portabilité prévoyance ont été soumises aux cotisations « habituelles » de CSG et CRDS : 5,1% de CSG déductible, et 2,90% de CSG et CRDS non déductible.

Si on veut suivre les recommandations de l'administration à la lettre, il faut donc mettre en place un paramétrage supplémentaire, décrit ci-après.

5.1 – Complément de paramétrage

1) **Créer un cumul**, comme indiqué ci-dessous :

Nom du cumul : *PREVPP*
 Libellé : *PORTABILITE PREV.PART PAT*
 Unité : *Montant*
 Remise à zéro : *[00] Tous les mois*

Ce cumul ne doit être alimenté par aucune rubrique ; il reçoit seulement la part patronale de toutes les cotisations dues au titre de la portabilité

2) **Créer une nouvelle cotisation** CSG-CRDS par copie de la cotisation CSG et CRDS non déductible (6750 dans le plan de paye standard). Pour cette nouvelle cotisation, modifiez :

- N° de la cotisation : celle-ci doit être créée après toutes les cotisations de portabilité prévoyance, et avant la rubrique qui répercute sur le net imposable la part non déductible de CSG, et qui porte le N° 6755 dans le plan de paye standard. On peut utiliser par exemple le N° 6752.
- le libellé : *CSG-CRDS PORTABILITE PREV.NON DEDUCTIBLE*
- le taux salarial : 8%
- du point de vue des profils cotisations, faites en sorte que cette cotisation soit automatique pour tous les profils susceptibles de bénéficier de la portabilité prévoyance
- Report de rubriques : enlever tous les reports de toutes les rubriques (bouton *Tout effacer*)

3) **Créer une nouvelle rubrique**. Le plus simple est de le faire par copie de la rubrique qui réintègre la part patronale de prévoyance sur les cotisations CSG. Il s'agit de la rubrique *6730-PREVOYANCE PART PATRONALE CSG* dans le plan de paye standard. Positionnez vous sur cette rubrique, puis cliquez sur le bouton *Copier*. Une fois sur l'écran de copie, modifiez les éléments suivants :

Onglet *Général*

N° de la rubrique : choisissez ici un N° qui soit compris entre les cotisations de portabilité et la cotisation CSG créée ci-dessus. Par exemple : *6731*

Libellé : *Portabilité Prév. part patronale CSG*

Onglet *Calcul et comptabilisation*

Alimentation Montant : *Cumul PREVPP*

Vérifiez ensuite, en cliquant sur le bouton *Profils*, que cette rubrique est activée pour tous les profils, avec l'option *Pour tous les salariés*.

Puis cliquez sur le bouton *Cotisations* pour ajuster les reports de cette rubrique sur les différentes cotisations : commencez par cliquer sur le bouton *Tout effacer* pour n'avoir plus aucun report, puis cochez la seule cotisation créée à l'étape précédente.

- 4) **Modifiez les reports des cotisations Portabilité Prévoyance** de telle sorte que la part patronale de ces cotisations ne soit plus soumise aux cotisations CSG et CRDS « ordinaires », ce qui ferait double emploi. Pour cela, appelez la rubrique **6730** déjà évoquée ci-dessus en modification, et repérez le nom du cumul qui alimente le montant. En principe, cela devrait être *PREPAT*. Allez ensuite décocher les reports de toutes les cotisations Portabilité prévoyance sur ce cumul (mais en conservant les cotisations de prévoyance qui ne sont pas spécifique à la portabilité).
- 5) Si vous utilisez l'impression du **bordereau de cotisations pour l'URSSAF**, il faut revoir le paramétrage de ce bordereau.

Rappel : pour accéder à la configuration du bordereau URSSAF, appelez la famille de cotisation **001-URSSAF** en modification (menu Plan de paye/Familles de cotisations), puis cliquez sur le bouton Bordereau.

Il faut inclure la nouvelle cotisation CSG-CRDS créée ci-dessus sur votre bordereau. Il faut pour cela appeler en modification la ligne de bordereau correspondant à la CSG-CRDS ; sur l'écran principal, cliquez sur *OK* sans rien modifier ; sur l'écran présentant la liste des cotisations associées à cette ligne de bordereau, cliquez dans la colonne *Cumuler base* (et surtout pas dans la colonne *Cumuler taux*), en regard de la cotisation **6752** créée ci-devant.

5.2 – Bulletins avec CSG sur portabilité intégralement non déductible

Voici à titre d'exemple un bulletin assez proche (à l'exception notable du plafond Sécurité Sociale qui a évolué entre 2009 et 2011) de celui présentés plus haut, avec une CSG sur portabilité intégralement non déductible :

N°	Libellé bulletin	Nombre	Taux	Gains	Retenues	Taux patr.	Charge patr.
0400	SALAIRE MENSUEL DE BASE			3 133,00			
3092	SOLDE CONGES PAYES ECHUS	25,00	150,7092	3 767,73			
3093	SOLDE CONGES PAYES EN COURS	12,48	150,6250	1 879,80			
4970	Base portabilité Prévoyance TA	2 946,00	9,0000	26 514,00			
4980	Base portabilité Prévoyance TB	187,00	9,0000	1 683,00			
5899							
5900	TOTAL BRUT MENSUEL			8 780,53			
5999							
6010	MALADIE	8 780,53	0,7500		65,85	12,8000	1 123,91
6020	VEILLESSE PLAFONNEE	2 946,00	6,6500		195,91	8,3000	244,52
6030	VEILLESSE DEPLAFONNEE	8 780,53	0,1000		8,78	1,6000	140,49
6040	ALLOCATIONS FAMILIALES	8 780,53				5,4000	474,15
6050	ACCIDENT DU TRAVAIL	8 780,53				1,6000	140,49
6070	CONTRIBUTION DE SOLIDARITE	8 780,53				0,3000	26,34
6080	ASSEDIC Tr. A + Tr. B	8 780,53	2,4000		210,73	4,0000	351,22
6090	ASSEDIC AGS Tr. A + B	8 780,53				0,3000	26,34
6110	RETRAITE ARRCO CADRE Tr. A	2 946,00	3,0000		88,38	4,5000	132,57
6130	AGFF CADRE Tr. A	2 946,00	0,8000		23,57	1,2000	35,35
6140	RETRAITE AGIRC CADRE Tr. B	187,00	7,7000		14,40	12,6000	23,56
6145	GMP RETRAITE CADRE	149,65	7,7000		11,52	12,6000	18,86
6146	RET. AGIRC CADRE TB /S.Isolée	5 647,53	7,7000		434,86	12,6000	711,59
6170	AGFF CADRE Tr. B	187,00	0,9000		1,68	1,3000	2,43
6171	AGFF CADRE Tr. B /S.Isolée	5 647,53	0,9000		50,83	1,3000	73,42
6185	C.E.T. CADRE Tr. A	2 946,00	0,1300		3,83	0,2200	6,48
6190	C.E.T. CADRE Tr. B	187,00	0,1300		0,24	0,2200	0,41
6191	C.E.T. CADRE Tr. B /S.Isolée	5 647,53	0,1300		7,34	0,2200	12,42
6200	APEC CADRE Tr. A	2 946,00	0,0240		0,71	0,0360	1,06
6210	APEC CADRE Tr. B	187,00	0,0240		0,04	0,0360	0,07
6211	APEC CADRE Tr. B /S.Isolée	5 647,53	0,0240		1,36	0,0360	2,03
6400	RET. SUPL. ART 83 CADRE Tr. B	5 834,53				5,0000	291,73
6420	PREVOYANCE CADRE Tr. A	2 946,00	0,7000		20,62	2,1000	61,87
6430	PREVOYANCE CADRE Tr. B	187,00	2,1000		3,93	2,1000	3,93
6470	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. A	26 514,00	0,7000		185,60	2,1000	556,79
6480	PORTABILITE PREV. CADRE Tr. B	1 683,00	2,1000		35,34	2,1000	35,34
6710	FNAL 0,40% TA	2 946,00				0,4000	11,78
6715	FNAL 0,50%	5 834,53				0,5000	29,17
6720	FNAL 0,10% TA	2 946,00				0,1000	2,95
6740	TAXE SUR PREVOYANCE COMPLEM.	657,93				8,0000	52,63
6750	CSG ET CRDS NON DEDUCTIBLE	8 863,92	2,9000		257,05		
6752	CSG-CRDS PORTABILITE PREV.NON DEDUCTIBLE	574,37	8,0000		45,95		
6760	CSG DEDUCTIBLE	8 863,92	5,1000		452,06		
6840	FORMATION CONTINUE	8 780,53				1,6000	140,49
6850	VERSEMENT TRANSPORT	8 780,53				1,0000	87,81
6860	TAXE APPRENTISSAGE	8 780,53				0,6800	59,71
6870	PARTICIPATION CONSTRUCTION	8 780,53				0,4500	39,51
7001							
7020	TOTAL COTISATIONS SALARIALES				2 120,58		4 921,42
7050	NET IMPOSABLE MENSUEL			6 962,95			
8993							
8995	NET A PAYER			6 659,95			

On voit ici que le net imposable de 6962,95 s'explique ainsi :

Total brut mensuel – Total cotisations salariales + CSG-CRDS non déductible + CSG sur portabilité

8780,53 - 2120,58 + 257,05 + 45,95

La base de la cotisation 6752-CSG-CRDS PORTABILITE PREV.NON DEDUCTIBLE est la somme des parts patronales portabilité prévoyance :

$$574,37 = (556,79 + 35,34) * 0,97$$

Alors que les bases des cotisations CSG-CRDS « ordinaires » n'intègrent pas ces cotisations portabilité, mais seulement les parts patronales des autres cotisations prévoyance et retraite supplémentaire :

$$8863,93 = (8780,53 + 291,73 + 61,87 + 3,93) * 0,97$$